

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2010

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2003 PORTANT SUR LES
NUISANCES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2010 par le conseiller Jean-Louis Lambert ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le règlement numéro 03-2003 portant sur les nuisances est modifié par l'ajout de l'article 4.9, soit :

Nonobstant les dispositions de la présente section IV et particulièrement des articles 4.1, 4.2 et 4.3, le propriétaire ou occupant d'un immeuble peut, à raison de deux (2) fois l'an, organiser sur tel immeuble, une fête à l'extérieur ou dont les manifestations débordent à l'extérieur, sans encourir les sanctions prévues au présent règlement, le tout aux conditions suivantes :

1. le propriétaire ou occupant devra au préalable avoir obtenu un permis de la municipalité;
2. toutes manifestations perceptibles par les voisins et de nature à les incommoder comme celles mentionnés en 4.1, 4.2 et 4.3 doivent cesser à minuit.

Les dispositions du présent article 4.9 constituent la politique de la municipalité en référence à la « tenue d'évènements spéciaux » mentionné au deuxième paragraphe de l'article 4 du règlement 10-98 « Portant sur les nuisances » et applicable par la Sûreté du Québec.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté le 12 juillet 2010

Publié le 15 juillet 2010

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignées par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 15 juillet 2010.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 juillet 2010.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière